Nations Unies S/PV.4103



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-cinquième année

4103e séance

Jeudi 17 février 2000, à 11 heures

New York

Président :	M. Listre	(Argentine)
Membres :	Bangladesh	M. Chowdhury
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Shen Guofang
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Teixeira da Silva
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Maiga
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. Scheffers
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Tunisie	M. Ben Youssef
	Ukraine	M. Yel'chenko

Ordre du jour

Admission de nouveaux Membres

Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de Tuvalu à l'Organisation des Nations Unies

00-30237 (F)

La séance est ouverte à 11 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres

Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de Tuvalu à l'Organisation des Nations Unies en qualité d'État Membre (S/2000/70)

Le Président (*parle en espagnol*) : Au titre de la question inscrite à son ordre du jour, le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de Tuvalu à l'Organisation des Nations Unies. Ce rapport figure dans le document S/2000/70.

Au paragraphe 3 du rapport, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'invoquer la disposition prévue au dernier paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil de façon à présenter sa recommandation à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil souhaite déroger aux délais fixés à l'avant-dernier paragraphe de l'article 60.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Au paragraphe 4 du rapport, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'adopter un projet de résolution concernant la demande d'admission de Tuvalu à l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution figurant au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/2000/70). Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Shen Guofang (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise accorde une grande importance au souhait exprimé par Tuvalu de devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies et elle a étudié de près sa demande. La délégation chinoise estime qu'un pays qui devient un État Membre de l'Organisation des Nations Unies devrait honorer fidèlement les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et respecter strictement les résolutions de l'Assemblée générale. Ce principe est également un fondement très important pour juger si un pays remplit les conditions nécessaires pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies.

En ce qui concerne l'admission de Tuvalu en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, nous pensons qu'il importe au plus haut point de respecter les principes et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et d'appliquer la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale.

Sur la base de cette position de principe, la délégation chinoise ne peut pas approuver la recommandation faite par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale d'admettre Tuvalu comme nouvel État Membre.

Cela étant, compte tenu des intérêts de longue date qui lient les peuples de la Chine et de Tuvalu et eu égard aux demandes faites par les différentes parties, notamment les pays du Pacifique Sud, nous ne ferons pas obstacle à cette recommandation. Nous formons l'espoir qu'après être devenu Membre des Nations Unies, Tuvalu respectera rigoureusement la Charte des nations Unies et appliquera la résolution 2758 (XXVI).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant au paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/2000/70).

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bangladesh, Canada, France, Jamaïque, Malaisie, Mali, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Chine

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro voix contre et une abstention.

Le projet de résolution contenu dans le paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres, document S/2000/70, est adopté en tant que résolution 1290 (2000).

Je vais immédiatement communiquer au Secrétaire général la décision du Conseil de sécurité recommandant l'admission de Tuvalu à l'Organisation des Nations Unies pour qu'il la transmette à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Je vais maintenant, au nom des membres du Conseil, faire une déclaration en ma qualité de Président du Conseil de sécurité :

> «Le Conseil de sécurité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'admettre Tuvalu comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. Au nom des membres du Conseil de sécurité, je tiens à féliciter Tuvalu en cette occasion historique.
>
> Le Conseil note avec beaucoup de satisfaction l'engagement solennel qu'a pris Tuvalu de se conformer aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et de s'acquitter de toutes les obligations qu'elle contient.
>
> Nous nous réjouissons à la perspective d'accueillir, dans un proche avenir, Tuvalu parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies et de collaborer étroitement avec ses représentants.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2000/6.

Le Conseil a ainsi achevé l'examen de la question dont il était saisi.

La séance est levée à 11 h 30.